

### ■ FISCALITÉ EN CAS DE RACHAT

Avant 4 ans	IRPP ou PFL au taux de 35% puis PS en vigueur (13,5% au 01/10/2011) sur les plus values attachées au rachat
Entre 4 et 8 ans	IRPP ou PFL au taux de 15% puis PS en vigueur (13,5% au 01/10/2011) sur les plus values attachées au rachat
Après 8 ans	IRPP ou PFL au taux de 7,5% après abattement de 4 600€ pour un célibataire ou 9 200€ pour un couple marié ou partenaires de PACS soumis à imposition commune puis PS en vigueur (13,5% au 01/10/2011) sur les plus values attachées au rachat

La fiscalité des rachats s'analyse en fonction de la durée écoulée entre l'ouverture du compte et le rachat. (art. 125 OA du CGI).

#### REMARQUES : LES CAS D'EXONÉRATION

- En cas de licenciement ou de mise en retraite anticipée.
- En cas d'invalidité du souscripteur ou de son conjoint.
- Les non résidents fiscaux ne sont pas soumis aux prélèvements sociaux, le taux de PLF peut varier en fonction du pays de résidence et l'application d'une convention fiscale internationale.

### ■ DÉNOUEMENT EN CAS DE DÉCÈS

Contrats souscrits du 20/11/1991 au 12/10/1998		Contrats souscrits à compter du 13/10/1998
Primes versées du 20/11/1991 au 12/10/1998	Primes versées à compter du 13/10/1998	
Primes versées avant 70 ans		Primes versées avant 70 ans
Capitaux décès (primes + produits) entièrement exonérés	Après un abattement de 152 500€ par bénéficiaire, prélèvement de 20% de la part taxable jusqu'à 902 838€ et de 25% au delà (au 31/07/2011). Exonération pour les conjoints mariés ou partenaires de PACS ; et frères/soeurs sous certaines conditions (cf. loi TEPA du 21/08/2007)	Après un abattement de 152 500€ par bénéficiaire, prélèvement de 20% de la part taxable jusqu'à 902 838€ et de 25% au delà (au 31/07/2011). Exonération pour les conjoints mariés ou partenaires de PACS ; et frères/soeurs sous certaines conditions (cf. loi TEPA du 21/08/2007)
Primes versées après 70 ans		Primes versées après 70 ans
		Après abattement de 30 500€ sur les primes versées, application du barème progressif des droits sur les successions.

Prélèvements sociaux de 13,5% (en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2011) sur les produits acquis ou constatés à la date du décès, et non encore soumis à ces prélèvements.

### ■ IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE

La valeur prise en compte au titre de l'ISF est la valeur de rachat du contrat au 1<sup>er</sup> janvier (art 885 F du CGI).